

# Sommaire

<b>Rapport d'activité 2020 .....</b>	<b>4</b>
Mot du président .....	4
2020 en quelques mots.....	4
Les actions réalisées en 2020 .....	5
La vie associative .....	5
Colloque Frontières françaises : 30 ans d'enfermement et de violations des droits.....	5
Adaptation des actions en période de crise sanitaire.....	5
Des militants de l'Anafé poursuivis ou sous pression .....	5
Renforcement des liens avec les partenaires et développement de nouveaux partenariats .....	5
L'Anafé, centre-ressources de défense des droits des personnes étrangères aux frontières .....	5
L'assistance juridique des personnes enfermées en zone d'attente .....	5
Des outils .....	6
Des formations.....	6
Observer pour mieux témoigner .....	7
La dimension politique de l'Anafé : veiller, mobiliser et dénoncer.....	8
Analyser .....	8
Interagir .....	9
Plaidoyer .....	9
Contentieux de principe .....	10
Informer et sensibiliser .....	13
FOCUS : Suivi des conséquences de la crise sanitaire liée au covid-19 sur les droits des personnes en difficulté aux frontières .....	14
Observatoire et accompagnement des personnes en difficulté aux frontières .....	14
Création d'outils .....	15
Contentieux de principe .....	16
Analyse, plaidoyer et communication .....	16
Travail inter-associatif.....	17
<b>Rapport financier 2020 .....</b>	<b>18</b>
Mot du trésorier .....	18
Les données.....	19
Le bilan comptable .....	20
Le compte de résultat .....	22
<b>Annexes .....</b>	<b>24</b>
Statistiques 2020 sur les zones d'attente .....	24
Statistiques 2020 sur les frontières intérieures terrestres .....	26

## Mot du président

*Qu'il soit mis fin à l'enfermement aux frontières françaises et européennes !*

*Depuis plus de 30 ans, l'Anafé démontre que la privation de liberté des personnes étrangères aux frontières françaises et européennes génère des souffrances, de la violence et porte une atteinte grave, souvent illégale, aux droits fondamentaux des personnes qui en sont victimes. Chaque jour, par leurs pratiques d'enfermement et d'expulsion, les autorités françaises bafouent les conventions internationales ratifiées par la France, le droit européen et la législation interne au nom d'une obsession névrotique de l'enfermement.*

*Avec la crise sanitaire mondiale subie depuis 2020, aux violations des droits se sont ajoutées des manquements graves au principe de précaution, à l'impératif de santé publique, aux obligations de protection individuelle des personnes soumises à l'enfermement des autorités et à l'interdiction de la détention arbitraire.*

*Ainsi, la forteresse européenne s'élève toujours d'avantage pour les personnes exilées. Les entraves aux migrations s'accroissent toujours dans une même logique. A l'opposé des valeurs jadis proclamées, l'Union européenne, par son projet de pacte européen sur l'asile et l'immigration, entend encore renforcer les contrôles, le tri et l'enfermement des personnes en migration à ses frontières extérieures.*

*Résistons aux passions tristes et mortifères, aux discours et aux logiques sécuritaires, aux tentations d'un recul toujours plus grave des droits fondamentaux. Résistons aux injonctions quotidiennes du tout enfermement. Rompons avec les politiques européennes d'enfermement et d'expulsion. Mettons fin à l'enfermement administratif des personnes étrangères aux frontières françaises et européennes !*

Alexandre Moreau, Président

## 2020 en quelques mots

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire mondiale liée au covid-19. Dès février, la crise sanitaire a eu un impact sur les mouvements de population à l'international. Les liaisons aériennes, maritimes, ferroviaires et terrestres ont diminué et certaines ont cessé pendant plusieurs mois. Au niveau européen, la liberté de circulation dans l'espace Schengen a connu de nouvelles restrictions, cette fois-ci concernant toutes les catégories de population, incluant les ressortissants européens. De nouveaux rétablissements des contrôles aux frontières intérieures ont été pris par de nombreux pays dont la France. Au niveau des frontières extérieures la crise sanitaire a accru les difficultés pour les personnes en migration et en besoin de protection pour quitter leur pays avec, entre autres, la fermeture des aéroports et la diminution des liaisons aériennes et maritimes...

L'Anafé a constaté un nouveau durcissement, en 2020, des politiques menées par l'Union européenne et ses États membres, parfois en lien avec la crise sanitaire. Les législations relatives aux entraves aux mobilités internationales ne cessent depuis des années de se multiplier : rétablissement des contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen et notamment de la France depuis 2015, militarisation des frontières extérieures, détentions illégales, maltraitements de personnes, mise en place d'arsenal paramilitaire pour détecter les personnes en migration, refus de délivrer des visas, maintien des visas de transit aéroportuaires, accords de réadmission ou de coopération passés par l'Union européenne avec des pays dont les standards en termes de protection des droits humains sont contestables, augmentation du nombre des amendes transporteurs, pressions politiques, financières ou judiciaires à l'encontre des organisations œuvrant pour la défense des droits des personnes en migration ou de leurs militants. Ces dispositions engendrent des décès en Méditerranée et aux frontières françaises comme par exemple en janvier, le corps d'un enfant de 14 ans a été retrouvé dans le train d'atterrissage d'un avion à Roissy<sup>1</sup>.

Les discours des responsables politiques stigmatisant et criminalisant les personnes en migration et celles qui leur viennent en aide n'ont malheureusement pas cessé. Les personnes solidaires, qu'elles soient navigatrices, sauveteuses de haute montagne, agricultrices, retraitées, étudiantes, font l'objet, un peu partout en Europe et en France, de pressions de la part des autorités et de poursuites et condamnations judiciaires, notamment lorsqu'elles travaillent sur les frontières extérieures ou intérieures de l'espace Schengen.

Les pratiques aux frontières extérieures ou intérieures de la France se sont encore dégradées en 2020 : privations de liberté arbitraires (aux frontières intérieures terrestres et dans les aéroports), non-respect des procédures applicables, violations des droits afférents, conditions de privation de liberté indignes, non-respect du droit d'asile et de l'intérêt supérieur de l'enfant, refoulements à chaud aux frontières terrestres ou avec entraves en zone d'attente, propos sexistes, violences physiques et morales...

30 ans après la création de l'Anafé, les conditions de privation de liberté aux frontières des personnes exilées engendrent encore bien trop souvent des traitements inhumains et dégradants. Que ce soit aux frontières intérieures terrestres ou

<sup>1</sup> [Mort d'un enfant de 10 ans à Roissy : encore une victime des politiques migratoires européennes ?](#), Communiqué Anafé, 8 janvier 2020.

dans les zones d'attente, l'Anafé a, cette année encore, observé de nombreuses violations des droits et des procédures par l'administration française.

### *Les actions réalisées en 2020*

Chaque année, l'Anafé réalise des actions de terrain et récolte des informations qui lui permettent de témoigner des pratiques illégales de l'administration dans les zones d'attente ou aux frontières intérieures terrestres et des violations des droits des personnes qu'elle accompagne.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire mondiale liée au covid-19. Les activités de l'Anafé, et principalement les activités de terrain, en ont été affectées. De nombreuses actions ont dû être annulées ou reportées, l'évolution sanitaire impliquant une adaptation au jour le jour. Néanmoins, le travail de l'Anafé a continué et de façon soutenue avec notamment les permanences juridiques, les suivis de personnes refoulées ou placées en garde à vue, les visites de ZA, les observations aux frontières intérieures terrestres, les observations d'audience dans les tribunaux....mais aussi la création et la mise à jours de documents d'analyse, de plaidoyer et de communication.

## La vie associative

### *Colloque Frontières françaises : 30 ans d'enfermement et de violations des droits*

Pour célébrer ses 30 ans d'existence, l'Anafé a organisé le 28 février 2020 un colloque retraçant 30 ans de mobilisations aux frontières intitulé « [Frontières françaises : 30 ans d'enfermement et de violations des droits](#) ». Cet événement a rassemblé les membres fondateurs, les militants d'hier et d'aujourd'hui autour d'une journée retraçant l'histoire de l'Anafé et de ses luttes.

### *Adaptation des actions en période de crise sanitaire*

La crise sanitaire liée au covid-19 a eu et continuera de produire dans les prochains mois des conséquences pour l'Anafé. L'association a su s'adapter très rapidement aux conséquences de la pandémie et du confinement, que ce soit en termes, de modification des actions de terrain, de plaidoyer, des conséquences aux frontières pour les personnes en migration et de gestion interne.

Quelques éléments importants sont à prendre en considération quant à l'adaptation de l'Anafé à cette crise :

- La mobilisation au pied levé des bénévoles, visiteurs et observateurs pour continuer les actions de terrain adaptées au contexte ;
- La mobilisation extraordinaire et la capacité d'adaptation de l'équipe salariée qui a fait et qui continue de faire un travail remarquable malgré des conditions de travail complexes.

Une autre conséquence est à prévoir : l'impact financier que la crise sanitaire va avoir sur les finances et ce, dès 2021. Pour limiter cette conséquence, l'Anafé a décidé de créer un groupe de travail sur les financements.

### *Des militants de l'Anafé poursuivis ou sous pression*

Outre le fait que certains militants de l'Anafé sont ou ont été poursuivis pour aide à l'entrée d'une personne en situation irrégulière sur le territoire français, les militants de l'Anafé font l'objet de plus en plus de pressions ou d'intimidations de la part des forces de l'ordre dans toutes les activités de terrain de l'Anafé.

### *Renforcement des liens avec les partenaires et développement de nouveaux partenariats*

Depuis plusieurs années, l'Anafé travaille en lien avec des écoles supérieures (Sciences Po Paris, l'EHESS, le CRESPPA) pour permettre à des étudiants de réaliser des travaux d'analyse en lien avec le terrain que représentent les zones d'attente et les frontières intérieures terrestres.

L'Anafé a continué de travailler avec le HCR et de renforcer ses liens avec le CCFD-Terre Solidaire, la Fondation un monde par tous, le fonds de dotation Thanks for Nothing, Emmaüs France, Open Society Foundations, le fonds de dotation Barreau de Paris Solidarité et les barreaux de Lyon, de Marseille, du Val de Marne, de la Seine-Saint-Denis, de Toulouse, de Strasbourg et de Nantes.

## L'Anafé, centre-ressources de défense des droits des personnes étrangères aux frontières

### *L'assistance juridique des personnes enfermées en zone d'attente*

#### Les permanences juridiques en zone d'attente

En 2020, l'Anafé a assuré 29 permanences en ZAPI à Roissy et 60 permanences téléphoniques.

L'Anafé a suivi 721 personnes et a mis l'accent sur les personnes particulièrement vulnérables, notamment les demandeurs d'asile (364 personnes suivies), les mineurs isolés (41 suivis), les personnes ayant des problèmes de santé ou d'accès aux soins (139 personnes suivies) et les femmes enceintes (11 suivies).

En 2020, l'Anafé et les représentants de ses associations membres habilitées ont assisté à 7 entretiens OFPRA.

L'Anafé a suivi 364 demandeurs d'asile, réalisé 200 préparations à des entretiens OFPRA, rédigé 17 signalements de vulnérabilité à l'OFPRA et rédigé 79 recours contre les décisions de refus d'admission au titre de l'asile.

### Des outils

En 2020, plusieurs outils juridiques et pratiques ont été actualisés pour les intervenants en zone d'attente (tableau par pays des conditions d'entrée dans l'espace Schengen, tableaux de suivi des personnes placées en garde à vue et des personnes refoulées, grilles d'observation des audiences du juge des libertés et de la détention (JLD) de Bobigny, de la cour d'appel de Paris et du tribunal administratif de Paris, recueil de jurisprudence) et d'autres ont été créés (procédures spécifiques en cas de refus d'accès en zone d'attente et en cas de problèmes de communication avec la police aux frontières, grilles spécifiques pour les audiences du JLD de Créteil et du tribunal administratif de Montreuil, modèle de recours contre un refus d'entrée au titre de l'asile).

De même, de nombreux outils ont été actualisés dans le cadre du travail d'observation aux frontières intérieures terrestres (méthodologie d'observation pour les actions d'observation du 31/01 au 01/02, du 6 au 7 juillet, du 11 au 12 septembre, du 15 au 16 octobre, méthodologies de visite à la frontière franco-italienne basse et haute à destination d'élus), d'autres ont été créés (outil général pour les observateurs aux frontières intérieures, outil de suivi des personnes arrivées au refuge en collaboration avec le Refuge Solidaire, kit de l'observateur aux frontières intérieures terrestres).

### Des formations

#### Formation des intervenants en zone d'attente

Pour assurer ses activités de terrain, l'Anafé a pu compter depuis le début de l'année 2020 sur une équipe de 32 bénévoles et 3 stagiaires recrutés pour une période de 6 mois, qui ont bénéficié d'une session de formation initiale de 8 heures sur la procédure applicable en zone d'attente.

L'Anafé a organisé des formations pratiques ou thématiques pour les bénévoles. En 2020, ils ont bénéficié des réunions/formations suivantes :

- 24 février : Réunion publique de l'OEE, *Enfermement et contrôle, un an après la loi Collomb*,
- 28 février : Colloque de l'Anafé, *Frontières françaises : 30 ans d'enfermement et de violations des droits*.

#### Formation des visiteurs locaux et praticiens du droit

L'Anafé forme les titulaires d'une « carte visiteur », habilités à visiter les zones d'attente, et les avocats intervenant en zone d'attente sur les dispositions applicables à la frontière :

- 20 juin : Webinaire organisé par Barreau de Paris Solidarité, *Crise sanitaire et réfugiés : quelles réponses de l'Union Européenne ? Quelle politique commune possible à la veille de l'adoption du Pacte pour la Migration et l'Asile ?*
- 8 décembre, Barreau de Paris, *La procédure d'asile à la frontière*,
- 10 décembre, Barreau de Toulouse, *La défense des personnes étrangères en zone d'attente*.

#### Formation des militants et professionnels aux frontières intérieures terrestres

Aux frontières intérieures terrestres, et notamment à la frontière franco-italienne, l'Anafé assure régulièrement information et conseil auprès des associations locales françaises et italiennes ainsi que des avocats des deux côtés de la frontière :

- 14 janvier : *Les droits à la frontière*, Briançon,
- 30 janvier : *La méthodologie de l'observation et les droits à la frontière*, Nice,
- 12 octobre : *Droit et pratiques à la frontière franco-italienne*, Médecins du monde (intervenants), Marseille,
- 23 novembre : *La procédure aux frontières intérieures terrestres* (militants Anafé), visioconférence.

#### Interventions auprès d'étudiants ou d'organisations

L'Anafé intervient dans des masters afin de sensibiliser les étudiants aux questions migratoires et aux enjeux liés aux frontières et à la zone d'attente :

- 30 janvier : Université Paris Diderot, Master MIRI,
- 20 octobre, Université Paris-Saclay Evry *L'Anafé et la défense des droits des personnes en difficulté aux frontières*.

#### Partenariats avec des écoles

Depuis plusieurs années, l'Anafé travaille en lien avec des écoles supérieures pour permettre à des étudiants de faire des travaux d'analyse en lien avec le terrain que représentent les zones d'attente et les frontières intérieures terrestres.

L'Anafé a mis en place un partenariat avec la Clinique de l'École de droit de Sciences Po Paris pour l'année scolaire 2019-2020. Deux étudiants ont réalisé entre octobre et mars des activités de terrain (permanences, suivis, observations d'audience...). Ils ont réalisé un travail d'analyse juridique sur l'évolution des pratiques d'enfermement aux frontières intérieures terrestres et notamment à Menton pont Saint-Louis. En septembre 2020, l'Anafé et la Clinique ont conclu un nouveau partenariat pour l'année 2020-2021. Trois étudiantes réalisent depuis octobre 2020 des activités de terrain en zone d'attente et un travail de recherche en droit européen comparé sur l'enfermement aux frontières.

L'Anafé a mis en place un partenariat avec l'EHESS pour l'année scolaire 2019-2020. Une étudiante a commencé au mois d'octobre des activités de terrain (permanences, suivis, observations d'audience...) et a réalisé un travail d'analyse sociologique sur l'évolution des pratiques aux frontières intérieures terrestres. En septembre 2020, elle a entamé un contrat doctoral avec l'EHESS/ENS pour une durée de 3 ans. Son terrain se fait à l'Anafé, son sujet portant sur les violences aux frontières à l'encontre des personnes en migration (zones d'attente et frontières intérieures terrestres).

Fin 2019, l'Anafé a initié un travail de recherche sur les questions de genre en zone d'attente en lien avec le Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris CRESPPA (une post-doctorante travaillant sur ces questions).

## *Observer pour mieux témoigner*

### **Visites dans les zones d'attente et coordination des visites**

#### ***Coordination des visites de ZA***

En 2020, 16 visites dans 9 zones d'attente ont été réalisées dont à Lille, Modane, Orly, Pointe-à-Pitre, Roissy (aéroports), ZAPI et Marseille (port, Canet et aéroport).

Au premier semestre, l'Anafé a modifié sa stratégie en cas de refus d'accès en zone d'attente et en cas de problèmes de communication avec la police aux frontières. Des refus ont pourtant été opposés à des visiteurs au cours de l'année.

#### ***Renforcer les liens avec les visiteurs***

En 2020, l'Anafé a décidé de repenser sa stratégie globale de visites des zones d'attente pour multiplier le nombre de visites, mobiliser les visiteurs et en recruter de nouveaux (stratégie à mettre en place en 2021).

### **Observations aux frontières intérieures terrestres**

#### ***Observations à la frontière franco-italienne***

En 2020, l'Anafé a réalisé 57 observations aux PPF et PPA dans les Alpes-Maritimes (16 à Menton Garavan, 8 à Pont Saint-Louis, 11 au péage de la Turbie sur l'A8, 5 à la sortie de l'A8 à Menton, 6 à Breil-sur-Roya, 4 à Fanghetto et 4 à Sospel (gare), 2 au PPA routier de Sospel et 1 au péage de Saint-Ludovic) et 8 déplacements à Vintimille.

L'Anafé a réalisé 26 observations aux PPF et PPA dans les Hautes-Alpes (17 à Montgenèvre, 1 au col de l'Échelle, 6 au tunnel du Fréjus, 2 en gare de Modane) et 16 du côté italien de la frontière (5 à Clavière, 4 à Bardonecchia, 6 à Oulx et 1 à Bousson).

#### ***Observations aux frontières intérieures terrestres co-organisées avec la CAFI***

L'Anafé co-organise des observations mises en place dans le cadre de la CAFI (Coordination d'actions inter-acteurs aux frontières intérieures) : 6 observations régulières à Menton Garavan et Menton Pont Saint-Louis, 3 actions d'observations à la frontière franco-italienne basse (en janvier, juillet et septembre), 3 sessions d'observations à la frontière franco-italienne haute (en février, juin et octobre).

#### ***Réunions/rencontres avec les acteurs locaux***

Afin de soutenir les initiatives locales et veiller au renforcement des compétences des observateurs et des associations partenaires, l'Anafé participe à de nombreuses réunions et rencontres.

En 2020, l'Anafé a :

- participé à de nombreuses actions telles que des observations (organisation, back-up des militants locaux, réalisation d'observations, création et actualisation d'outils...),
- travaillé avec Amnesty international, la Cimade et le comité de pilotage de la CAFI pour organiser des observations collectives et mettre en œuvre des contentieux aux frontières franco-italienne et franco-espagnole,
- été en contact régulier avec l'Anvita,
- échangé à de nombreuses reprises avec les acteurs évoluant aux frontières intérieures terrestres concernant le suivi de la situation (acteurs français, italiens, espagnols),
- échangé régulièrement avec des associations au niveau national sur le suivi de la mise en œuvre de contentieux de principe mais aussi plus largement sur l'évolution de la situation au niveau européen : travail en lien notamment avec des associations et avocats britanniques dans le cadre du suivi des renvois de personnes en procédure Dublin de Grande-Bretagne vers la France, l'Italie ou encore l'Espagne.

## Observations des audiences des tribunaux judiciaires et administratifs

L'Anafé a réalisé 43 observations d'audience (17 au tribunal de grande instance de Bobigny, 12 au tribunal administratif de Paris, 10 à la cour d'appel de Paris, 3 au tribunal administratif de Montreuil et 1 au tribunal correctionnel de Créteil).

### Le suivi individuel

#### **Des personnes refoulées**

En 2020, l'Anafé a réalisé 12 permanences de suivis individuels des personnes refoulées depuis les zones d'attente. L'Anafé a ainsi suivi la situation de 58 personnes qui avaient été refoulées.

#### **Des personnes gardées à vue**

L'Anafé a réalisé 12 permanences de suivis individuels des personnes placées en garde à vue à la sortie de la zone d'attente. L'Anafé a ainsi suivi la situation de 73 personnes.

#### **Des personnes suivies aux frontières intérieures terrestres**

En 2020, l'Anafé a suivi la situation de 147 personnes dont 113 à la frontière franco-italienne basse, 30 à la frontière franco-italienne haute, 2 à la frontière franco-espagnole basque et 2 à la frontière franco-catalane. 27 étaient des mineurs isolés, 14 étaient des mineurs accompagnés, 18 présentaient des problèmes de santé, 4 étaient des femmes enceintes et au moins 87 étaient des demandeurs d'asile.

## La dimension politique de l'Anafé : veiller, mobiliser et dénoncer

### Analyser

#### Revendications et prises de position

L'Anafé réaffirme régulièrement ses revendications principales à savoir la fin de l'enfermement des mineurs, la mise en place d'un recours suspensif pour toutes les personnes maintenues, un accès garanti à un juge et la mise en place d'une permanence gratuite d'avocats dans toutes les zones d'attente. L'Anafé travaille pour mettre en œuvre sa [position contre l'enfermement administratif des étrangers](#).

Le groupe de travail sur l'enfermement de l'Anafé a travaillé sur :

- un outil de décryptage pour ses militants concernant la mise en œuvre de la position contre l'enfermement,
- une [note d'analyse, S'opposer à l'enfermement administratif des personnes étrangères](#), diffusée en février 2020.

Le groupe de travail a également initié une réflexion pour mettre en place une campagne de plaidoyer, contentieux, sensibilisation et communication contre l'enfermement administratif des personnes étrangères (prévue en 2021-2022).

#### Analyse et capitalisation de l'information

Afin de nourrir son travail d'analyse<sup>2</sup>, l'Anafé recueille de nombreux témoignages sur les conditions d'enfermement en zone d'attente ou aux frontières intérieures terrestres, les violations des droits des personnes maintenues et les conditions de renvoi et de refoulement.

En 2020, l'Anafé a :

- assuré le suivi de la mise en œuvre de la *loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie* et de la recodification du CESEDA,
- assuré le suivi des prolongations du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures,
- rédigé et diffusé [Refuser l'enfermement - Critique des logiques et pratiques dans les zones d'attente, Rapport d'observations 2018-2019](#),
- rédigé ses *Rapports d'activité et financier 2019*,
- rédigé une [Note d'analyse : S'opposer à l'enfermement administratif des personnes étrangères](#),
- poursuivi son travail autour des questions liées au genre en zone d'attente, sur la notion de « risque migratoire », sur les violences en zone d'attente et aux frontières intérieures terrestres, sur la notion « d'ordre public » et sur les conséquences de l'enfermement dans le cadre de son groupe de travail dédié,
- réalisé une analyse sur le cadre légal des palpations de sécurité,
- publié un rapport inter-associatif [Les enfants en migration doivent être protégés.e.s](#),
- capitalisé les informations recueillies depuis 30 ans d'actions de l'Anafé aux frontières (*voir ci-dessous Colloque*).

#### Création du groupe de travail sur le pacte européen sur l'immigration et l'asile

Au regard des perspectives d'évolutions législatives au niveau européen au regard des projets de pacte européen sur l'immigration et l'asile et de refonte de la directive retour, l'Anafé a décidé de suivre l'évolution des travaux préparatoires

<sup>2</sup> Voir les argumentaires sur les projets de loi, les outils mis à disposition des praticiens du droit, le recueil de jurisprudence et les notes d'analyse disponibles sur le site de l'Anafé.

relatifs à ces deux textes. L'Anafé pourrait avoir un réel rôle à jouer dans les prochains mois sur ces 2 projets notamment du fait de son expérience de 30 ans d'enfermement aux frontières. Il a donc été décidé de créer un groupe de travail spécialement dédié dont les objectifs sont les suivants :

- réaliser une veille sur l'évolution de la situation et du calendrier européen,
- construire une analyse politique, juridique et une comparaison avec la pratique et l'expérience de l'Anafé dans les zones d'attente depuis 30 ans,
- rédiger des notes et outils de décryptage,
- renforcer le lien avec Migreurop et ses associations membres et les analyses inter-associatives,
- développer le plaidoyer au niveau européen.

### *Interagir*

Dans le but de mutualiser les connaissances, de croiser les analyses, de compléter et de renforcer son action, l'Anafé est membre de plusieurs réseaux inter-associatifs.

#### **Migreurop**

L'Anafé, membre de [Migreurop](#), poursuit son travail au sein de ce réseau et :

- participe aux rencontres nationales et internationales ;
- participe à la rédaction et à la relecture des documents Migreurop.

#### **OEE**

Au sein de l'[Observatoire de l'Enfermement des Etrangers](#), l'Anafé participe à :

- l'organisation de réunions publiques thématiques et assiste aux réunions et notamment la réunion publique du 24 février *Enfermement et contrôle, un an après la loi Collomb* ;
- la rédaction de divers documents et recommandations ;
- l'organisation des réunions de coordination de l'OEE en ayant réintégré le secrétariat.

#### **Délinquants solidaires**

L'Anafé figure parmi les membres du collectif [délinquants solidaires](#) dont le but est de faire évoluer la législation pour que cessent les poursuites en France des défenseurs des droits humains qui viennent en aide aux personnes exilées.

L'Anafé a :

- relayé les différentes actions mises en œuvre par le collectif ou les actions de ses membres ;
- travaillé au sein du comité d'animation du collectif.

#### **CAFI**

La CAFI, copiloté par La Cimade, Amnesty International France, Médecins sans frontières, Médecins du monde et le Secours Catholique-Caritas France, est un regroupement informel d'associations françaises et italiennes d'envergures nationales ou locales qui œuvrent aux frontières intérieures terrestres de l'espace Schengen. L'Anafé a :

- co-organisé en lien avec le comité de pilotage de la CAFI des actions d'observations/contentieux à la frontière franco-italienne;
- travaillé en collaboration avec le comité de pilotage sur des actions de terrain et de plaidoyer communes ;
- participé au plaidoyer mis en œuvre dans le cadre des actions de la CAFI.

#### **Autres**

L'Anafé est restée attentive aux actions mises en œuvre dans le cadre du [Sursaut citoyen](#).

L'Anafé a renforcé ses liens avec le [CICP](#).

L'Anafé est investie dans le processus des [États généraux des migrations](#).

### *Plaidoyer*

#### **Interventions auprès des autorités compétentes et des instances de protection des droits humains**

L'Anafé saisit régulièrement les autorités et instances nationales, européennes et internationales de protection des droits. Concernant les zones d'attente, l'Anafé a :

- saisi à plusieurs reprises les autorités responsables (ministère de l'intérieur, ministère de la Justice, OFPRA, DCPAF) et instances de protection des droits (Défenseur des droits, Contrôleur général des lieux de privation de liberté, UNICEF, CNCDH, Rapporteur spécial des Nations unies pour les droits de l'homme des migrants, Comité des droits de l'enfant de l'ONU, HCR) pour des situations individuelles (atteintes au droit d'asile, à la santé, violences...) ou générales sur la situation en zone d'attente,
- participé à une audition parlementaire dans le cadre d'une proposition de loi restreignant l'enfermement des enfants en centre de rétention administrative,
- participé à une réunion organisée par le ministère de l'intérieur sur les avancées de la recodification du CESEDA,
- rédigé un rapport sur l'enfermement des enfants aux frontières françaises à l'attention du Comité des droits de l'enfant de l'ONU dans le cadre de son examen périodique de la France,

- saisi le Garde des Sceaux des principales difficultés d'accès effectif au droit des personnes étrangères enfermées, via l'OEE,
- publié son rapport [Refuser l'enfermement - Critique des logiques et pratiques dans les zones d'attente, Rapport d'observations 2018-2019](#),
- participé à une réunion organisée à l'initiative de la direction de la police aux frontières de Roissy suite à une visite de la zone d'attente par une visiteuse de l'Anafé,
- participé à la réunion annuelle sur le fonctionnement des zones d'attente,
- participé à la table-ronde organisée par le HCR sur les violences sexuelles et sexistes dans le contexte des déplacements forcés et de l'asile.

Concernant les frontières intérieures terrestres, l'Anafé a :

- saisi à plusieurs reprises et rencontré les instances de protection des droits pour des situations individuelles (atteintes au droit d'asile, à la santé, violences...) ou générales sur la situation des personnes exilées aux frontières intérieures terrestres,
- maintenu des liens étroits avec plusieurs attachés parlementaires français et européens,
- rencontré et été en contact avec les autorités locales et nationales,
- saisi le DDD suite à une palpation de sécurité contre deux observatrices devant la PAF de Menton,
- demandé à la Commission européenne la communication du rapport de déplacement d'une délégation de la Commission à Vintimille et Menton en septembre 2018,
- rencontré le Procureur de la République de Nice, avec des représentants de MDM et la coordinatrice de la CAFI,
- publié un rapport inter-associatif [Les enfants en migration doivent être protégés.e.s](#),
- adressé un courrier Anafé/Gisti à la Commission européenne afin de relancer et de compléter la plainte déposée fin 2018 concernant le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures par la France.

### Colloque « Frontières françaises : 30 ans d'enfermement et de violations des droits »

Il y a 30 ans, l'État était condamné car il enfermait illégalement des personnes aux frontières françaises dans des conditions inhumaines. Pour prêter assistance à ces personnes, des associations de défense des droits humains et des syndicats professionnels se sont réunis pour créer l'Anafé. Si la situation aux frontières a évolué depuis, les constats de l'Anafé restent sensiblement les mêmes : chaque année de nombreuses violations des droits sont constatées que ce soit en zone d'attente ou aux frontières terrestres.

Pour célébrer ses 30 ans d'existence, l'Anafé a organisé le 28 février 2020 un colloque retraçant 30 ans de mobilisations aux frontières, intitulé « [Frontières françaises : 30 ans d'enfermement et de violations des droits](#) ». À partir d'éléments historiques, théoriques, juridiques, mais aussi d'expériences de terrain dans les lieux privatifs de liberté aux frontières, ce colloque a permis de montrer en quoi les enjeux à l'origine de la création de l'Anafé sont toujours d'actualité dans une Europe qui développe l'obsession d'être une forteresse assiégée.

A cette occasion, l'Anafé a également réalisé<sup>3</sup> :

- un document retraçant l'histoire du réseau - *Création de l'Anafé, statuts de l'Anafé, organisation de l'Anafé, publications de l'Anafé, convention entre l'Anafé et le ministère de l'intérieur, 30 ans de lutte.*
- une revue de presse - *L'Anafé dans la presse 1988-2020, les articles Plein droit du Gisti, les chroniques d'Amnesty International.*

Les [actes](#) du colloque ont été diffusés en décembre. Les vidéos du colloque ont été diffusées sur la [chaîne YouTube](#).

## Contentieux de principe

### Zone d'attente

#### Une noyade tragique à Marseille

En janvier 2014, deux guinéens sont arrivés au port de Marseille, après avoir passé 25 jours dans un cargo. Ils ont été remis dans le cargo par la police aux frontières qui a refusé d'enregistrer leur demande d'asile. Les deux jeunes guinéens se sont jetés à l'eau et l'un d'eux s'est noyé. Une enquête a été ouverte, qui a conclu à un « accident de circulation » comme cause du décès. Une plainte avec constitution de partie civile a été déposée par le survivant en mars 2014. Et une autre plainte a été déposée par le défunt à titre posthume début 2015. Depuis cette date, l'instruction est toujours en cours. L'Anafé est toujours en lien avec les avocats des parties civiles.

#### Atteinte aux droits des personnes maintenues dans les ZA temporaires à Mayotte

Le 21 mars 2018, le préfet de Mayotte mettait à exécution 72 arrêtés portant obligation de quitter le territoire sans délai et avec interdiction de retour. Il est à noter que 24 enfants mineurs isolés étaient rattachés fictivement à des adultes sujets de ces décisions. Par un arrêté du même jour, le ministère de l'intérieur de l'Union des Comores interdisait aux « compagnies maritimes et aériennes d'embarquer au départ de Mayotte et à destination des trois autres îles de l'archipel des Comores les personnes de nationalité comorienne sans leur consentement ». C'est dans ces conditions que les 96 passagers (72 adultes et 24 mineurs) ont été renvoyés vers l'île de Mayotte. Le 22 mars 2018, les services de la

<sup>3</sup> Voir la Rubrique [30 ans de l'Anafé](#) pour accéder à l'ensemble des documents.

police aux frontières ont notifié aux adultes présents une décision de refus d'entrée. La préfecture a successivement adopté 5 arrêtés de création de zones d'attente.

Les conditions de maintien dans ces zones d'attente temporaires étaient déplorables – dans la première zone d'attente créée au quai Ballou, les personnes avaient été maintenues dans des lieux s'apparentant à des cages.

Le juge des libertés et de la détention a, par deux fois (au 4<sup>e</sup> et au 12<sup>e</sup> jour), prononcé la prolongation du maintien des personnes en zone d'attente malgré des conditions inhumaines et indignes. La cour d'appel a, par deux fois, confirmé les décisions du JLD, malgré les conditions de maintien, les irrégularités des procédures mises en œuvre par les services de police et les atteintes aux droits de la défense. La Cour de cassation, saisie notamment des conditions de maintien et de l'absence de présentation devant un juge, a rejeté la requête le 11 juillet 2019. La CEDH a été saisie.

#### Zone d'attente temporaire à Mayotte – absence de circonstances exceptionnelles

Le 27 mai 2019, un bateau a été intercepté dans les eaux mahoraises avec à son bord 18 ressortissants sri-lankais. Une zone d'attente temporaire a été créée et les personnes y ont été placées. Le juge des libertés et de la détention a prolongé leur maintien en zone d'attente, ce qui a été confirmé par la cour d'appel malgré l'absence d'informations complètes concernant le registre. Un pourvoi a été formé par un des requérants et l'Anafé est intervenante à la procédure. L'audience devant la Cour de cassation a été fixée au 2 mars 2021.

#### Refus d'enregistrement de la demande d'asile et refus d'entrée

Le 21 août 2019, une demandeuse d'asile syrienne (kurde) s'est présentée à la frontière de l'aéroport de Marseille-Provence. Elle a immédiatement indiqué à la police aux frontières, via un papier, vouloir demander l'asile. Pourtant, la police n'a pas immédiatement enregistré cette demande, préférant dans un premier temps lui refuser l'entrée sur le territoire. Libérée par le juge des libertés et de la détention, elle a contesté son refus d'entrée sur le territoire français. Un mémoire sommaire a été déposé le 18 octobre par son avocate devant le tribunal administratif de Marseille. L'Anafé a déposé un mémoire en intervention volontaire. Le 29 avril 2020, le tribunal administratif de Marseille a rejeté la requête considérant qu'il n'y avait pas lieu à statuer puisque la requérante ne se trouvait plus en zone d'attente.

#### Impossibilité pour les personnes incarcérées à Fresnes de demander l'asile

En mars 2019, le tribunal administratif de Melun a enjoint le préfet du Val-de-Marne de procéder à l'enregistrement des demandes d'asile de 7 ressortissants étrangers incarcérés au centre pénitentiaire de Fresnes et de leur délivrer une attestation de demande d'asile. Les associations Droits d'urgence, l'OIP, la Cimade et le Gisti ont saisi le préfet et le directeur du centre d'une demande tendant à la mise en place d'un dispositif permettant le recueil et l'enregistrement des demandes d'asile formulées par des ressortissants étrangers incarcérés à Fresnes. Alors que la préfecture n'a pas répondu (créant ainsi une décision implicite de rejet), le directeur du centre pénitentiaire de Fresnes a répondu qu'un tel dispositif existait. Les associations ainsi que l'Anafé ont alors saisi le juge administratif d'un recours au fond et d'un référé-suspension contre ces deux décisions. Le référé-suspension a été rejeté par le tribunal administratif le 27 juillet. Les associations requérantes ont déposé un pourvoi contre cette ordonnance. L'audience a eu lieu le 13 novembre. Le Conseil d'État a rejeté la requête pour défaut d'urgence, mais a censuré la décision du tribunal administratif de Melun et a rappelé l'obligation faite à l'administration de respecter les délais légaux d'enregistrement des demandes d'asile même lorsque les demandeurs sont détenus. Le recours pour excès de pouvoir demandant l'annulation de ces décisions est toujours pendant devant le tribunal administratif.

## Frontières intérieures terrestres

#### Référé contre des refus d'entrée pris à la frontière franco-italienne

Suite à l'action inter-associative d'observations des 12 et 13 octobre 2018 vers Briançon, 11 référés liberté ont été déposés le 16 octobre 2018 devant le tribunal administratif de Marseille contre 11 refus d'entrée (dont 7 pris à l'encontre de mineurs isolés). Le juge des référés a déclaré ces requêtes manifestement irrecevables au motif que, pour contester les refus d'entrée pris par la police aux frontières, des requêtes au titre de l'article L. 213-9 du CESEDA, c'est-à-dire pour contester des décisions de rejet de demandes d'asile à la frontière, auraient dû être déposées.

Le 24 octobre 2018, 11 nouveaux référés ont été déposés pour les mêmes personnes, mettant en avant la distinction entre les deux types de procédures. Ces requêtes ont été rejetées sans audience, comme la première fois et pour le même motif. Répondant alors à la demande du juge administratif, des requêtes ont été déposées au titre de l'article L. 213-9 du CESEDA. Par décision du 21 novembre 2018, le magistrat a décidé de renvoyer les affaires devant une formation collégiale du TA de Marseille. L'Anafé et La Cimade sont intervenantes volontaires dans l'ensemble de ce contentieux. L'audience a été repoussée à plusieurs reprises. Les avocats des requérants et des associations ont déposé une QPC le 17 février 2019 et un mémoire complémentaire courant septembre 2019. La procédure est toujours en cours devant le tribunal administratif de Marseille qui n'a toujours pas pris de décision quant à la transmission de la QPC au Conseil d'État.

#### Rétablissement des contrôles aux frontières intérieures

La France a décidé de prolonger – pour la 12<sup>e</sup> fois – les contrôles systématiques à ses frontières intérieures, jusqu'à avril 2019. L'Anafé et le Gisti ont déposé en décembre 2018 un recours contre cette décision devant le Conseil d'État et une plainte à la Commission européenne. Après plusieurs mois de silence, le Conseil d'État avait prévu une audience début juillet, qui a été repoussée au 30 septembre 2019. Le Conseil d'État a, dans une décision du 16 octobre, refusé de transmettre la question préjudicielle à la CJUE malgré les différences d'interprétation des dispositions du code frontières Schengen et a rejeté la requête. La plainte devant la commission européenne est toujours pendante.

### Accès des associations dans les locaux privatifs de Menton pont Saint-Louis et Montgenèvre

Le 15 septembre 2020, des représentantes de l'Anafé et de Médecins du Monde se sont présentées aux locaux de la PAF de Menton afin d'apporter assistance juridique et médicale aux personnes y étant enfermées. Au prétexte d'une « mise à l'abri » de ces personnes, l'accès leur a été refusé par la PAF de Menton puis par la préfecture des Alpes-Maritimes. 11 associations ont rejoint ce contentieux inter-associatif.

Saisi de ce refus d'accès, le tribunal administratif de Nice s'est prononcé, le 30 novembre 2020, sur cette pratique de privation de liberté à la frontière franco-italienne. Reconnaisant que « *quotidiennement, de nombreuses personnes sont retenues dans ces locaux munis de système de fermeture et de surveillance vidéo, dans des conditions précaires, pour de nombreuses heures, notamment la nuit lorsque le poste de police italien est fermé, qu'elles sont mises dans l'impossibilité de partir librement de ces locaux et d'obtenir au cours de la période de « maintien » une assistance médicale, juridique ou administrative d'associations* », la juge des référés ordonne la suspension du refus d'accès opposé aux associations et enjoint la préfecture des Alpes-Maritimes à l'examiner de nouveau, dans un délai de 30 jours.

Le 16 octobre 2020, des représentantes de l'Anafé et de Médecins du Monde se sont présentées aux locaux de la PAF de Montgenèvre afin d'apporter assistances juridique et médicale aux personnes y étant enfermées. Au prétexte d'une « mise à l'abri » de ces personnes, l'accès leur a été refusé par la PAF de Montgenèvre puis par la préfecture des Hautes-Alpes. 11 associations ont rejoint ce contentieux inter-associatif.

Saisi de ce refus, le tribunal administratif de Marseille a demandé à l'administration de réexaminer la demande d'accès des associations dans ces locaux où les personnes sont placées sous la contrainte de la police aux frontières. Reconnaisant qu'il ne peut être soutenu que le local en question soit un local de « mise à l'abri » dans le cadre de procédures de refus d'entrée par la préfecture des Hautes-Alpes, le juge des référés suspend le refus d'accès opposé aux associations. Il rappelle que « *un refus d'entrée ne peut être opposé à un étranger qui a pénétré sur le territoire en franchissant une frontière intérieure terrestre* ».

### Autres contentieux de principe

#### Décret du 14 décembre 2018

L'adoption de la loi du 10 septembre 2018 a été suivie par la publication du décret du 14 décembre pour mettre en œuvre son application. 14 associations et syndicats ont décidé de demander l'annulation de ce décret auprès du Conseil d'État. Le 27 novembre 2020, le Conseil d'État s'est enfin prononcé sur la légalité de ce décret d'application. Il a décidé d'annuler une série de dispositions réglementaires et notamment :

L'article 2 relatif aux décisions de refus d'entrée prises à l'égard des étrangers qui viennent d'entrer sur le territoire en provenance directe d'un Etat partie à la convention de Schengen : le Conseil d'État considère que « *les associations requérantes sont fondées à soutenir que en ce qu'il permet d'opposer un refus d'entrée à un étranger qui a pénétré sur le territoire métropolitain en franchissant une frontière intérieure terrestre alors que lui sont applicables les dispositions, relatives au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier prises pour la transposition de la directive 2008/115/CE du 16 décembre 2008, les dispositions de l'article L. 213-3-1 du N° 428178 - 5 - code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile sont incompatibles avec les objectifs de celle-ci* ».

L'article 11 qui précise les conditions de réalisation de l'entretien mené à la frontière par l'OFPPRA : pour le Conseil d'État, « *les associations requérantes sont fondées à soutenir que l'article 11 du décret attaqué, qui modifie les dispositions de l'article R. 213-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile afin de permettre que l'entretien personnel d'un demandeur d'asile se présentant à la frontière puisse être mené par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en recourant seulement à un moyen de communication téléphonique, est contraire aux dispositions de l'article L. 723-6 du même code et à en demander l'annulation* ».

#### Le délit de solidarité à la frontière franco-italienne

Plusieurs militants de l'Anafé sont inquiétés et poursuivis pour leur action de défense des droits humains. Si l'Anafé n'est pas partie à ces procédures, elle suit ces affaires de près et apporte un important soutien à ses militants.

Un militant de l'Anafé qui fait l'objet de poursuites pour « aide à l'entrée d'une personne en situation irrégulière sur le territoire français » a été condamné par la cour d'appel d'Aix-en-Provence à 3 000 euros d'amende avec sursis. Le 14 mars 2018, le tribunal correctionnel de Nice a relaxé Loïc en raison notamment de l'absence d'audition du ressortissant éthiopien dans la procédure pénale et de l'absence de procédure relative à la situation administrative de cette personne sur le territoire français. Le tribunal avait en effet estimé que « *la culpabilité ne peut être retenue sur la seule base de l'auto-incrimination, le délit poursuivi n'apparaît pas suffisamment caractérisé en l'absence d'enquête sur la situation administrative de l'étranger visé à la procédure* ». Le parquet avait alors fait appel de la décision. L'audience en appel s'est tenue le 20 mars 2019 à la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Il a été condamné le 1<sup>er</sup> avril et a décidé de former un pourvoi en cassation. La Cour de cassation a cassé la décision condamnant Loïc le 14 octobre 2020 et a renvoyé l'affaire devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Le 28 juillet 2017, la police italienne avait renvoyé deux mineurs isolés étrangers à pied vers la France. Martine les a accueillis du côté français de la frontière Menton/Vintimille, pour les accompagner à la PAF, en vue de les présenter à l'aide sociale à l'enfance (ASE) afin que ce service les prenne en charge. Les deux mineurs, tous deux âgés de 15 ans, ont par la suite été effectivement pris en charge par l'ASE. Le 31 juillet 2017, Martine s'est vu remettre une convocation pour une audition le 2 août. Le 3 août, Martine Landry a reçu une convocation du tribunal correctionnel de Nice. Elle

devait être jugée le 8 janvier 2018 pour « avoir facilité l'entrée de deux mineurs étrangers en situation irrégulière [...], en ayant pris en charge et convoyé pédestrement ces deux mineurs du poste frontière côté Italie au poste frontière côté France ». Son audience a été renvoyée à trois reprises : le 14 février, le 11 avril et enfin, le 30 mai 2018. Le parquet a alors requis la relaxe de la militante. Le tribunal correctionnel de Nice la relaxe le 13 juillet 2018. Le Procureur général d'Aix-en-Provence a fait appel de cette décision le 27 juillet 2018. Le mardi 7 juillet 2020, à la veille de l'audience en appel de Martine, le Parquet d'Aix-en-Provence a annoncé son retrait, venant ainsi confirmer la relaxe de la militante, prononcée déjà deux ans plus tôt par le tribunal correctionnel de Nice.

## **Informer et sensibiliser**

### **Sensibilisation de l'opinion publique**

L'Anafé a aussi pour mission de sensibiliser l'opinion publique sur l'existence des zones d'attente, les conditions de maintien dans les lieux d'enfermement aux frontières, les procédures qui y sont applicables, ainsi que sur l'évolution des pratiques et de la situation en zone d'attente et aux frontières intérieures terrestres. Cela passe notamment par la diffusion de ses publications (notes, rapports, communiqués...). En 2020, dans ce cadre l'Anafé a :

- participé à plusieurs émissions de radio et reportages,
- intensifié sa présence sur Facebook et Twitter et actualisé son site internet,
- renforcé ses relations avec les médias et a ainsi été plus visible,
- organisé un colloque « [Frontières françaises : 30 ans d'enfermement et de violations des droits](#) »,
- participé et pris la parole lors de la Grande maraude solidaire à Montgenèvre le 7 mars,
- participé à plusieurs colloques, soirées débats, webinaires (Webinaire organisé par Barreau de Paris Solidarité le 20 juin, Intervention sur le droit comme moyen de lutte pour Echanges et Partenariats le 28 septembre),
- rencontré des étudiants belges pour leur faire connaître la situation à la frontière franco-italienne,
- rencontré des artistes réalisant des documentaires et/ou projets de documentaires, et des chercheurs ayant des projets de recherches, sur les frontières intérieures terrestres et les zones d'attente.

### **Communication**

#### **Modernisation de la communication de l'Anafé**

Le groupe de travail sur la communication a, en 2020 :

- continué son travail de modernisation des outils de l'Anafé (communiqués de presse, site web, outils à destination des militants...),
- impulsé des nouvelles actions de communication via les réseaux sociaux et par le biais de rédaction et diffusion de communiqués de presse,
- participé à l'organisation de la conférence de presse liée à la sortie du rapport *Refuser l'enfermement*,
- été soutien de l'équipe salariée sur plusieurs campagnes de communication.

#### **Communiqués de presse**

Suite au recueil d'informations sur les pratiques de maintien et de refoulement aux frontières, l'Anafé diffuse largement ses constats, grâce à ses outils juridiques, rapports et communiqués de presse (tous disponibles sur le site internet de l'Anafé). Ainsi, en 2020, l'Anafé a :

- collaboré à la rédaction et signé 25 communiqués de presse,
- signé 2 lettres ouvertes,
- signé 2 pétitions.

L'Anafé réalise chaque mois une revue de presse sur l'évolution de la situation aux frontières intérieures terrestres.

Dans le cadre de la diffusion de son rapport d'observations *Refuser l'enfermement - Critique des logiques et pratiques dans les zones d'attente*, l'Anafé a organisé avec Vox Public une conférence de presse le 29 septembre 2020.

L'Anafé a participé à une communication inter-associative sur les réseaux sociaux dans le cadre de la journée des droits de l'enfant, le 20 novembre.

Le 18 décembre 2020, l'Anafé a publié *Colloque "Frontières françaises : 30 ans d'enfermement et de violations de droit" - [LES ACTES](#)*.

#### **Mobilisation contre le « délit de solidarité »**

L'Anafé est solidaire des militants et défenseurs des droits humains qui sont poursuivis en raison de leurs actions pour protéger et défendre les droits des personnes exilées. Des militants de l'Anafé sont actuellement poursuivis. En 2020, l'Anafé a :

- continué son engagement au sein du comité d'animation du collectif délinquants solidaires,
- continué à soutenir les militants poursuivis ou faisant l'objet de pression du fait de leurs actions aux frontières et notamment ses militants,
- mis en place des outils à destination de ses militants,

- participé à plusieurs événements relatifs au « délit de solidarité »,
- soutenu la communication du comité de soutien des 3+4+... suite aux poursuites à l'encontre de maraudeurs.

## FOCUS : Suivi des conséquences de la crise sanitaire liée au covid-19 sur les droits des personnes en difficulté aux frontières

Depuis mars 2020, la crise sanitaire mondiale a eu des conséquences sur le franchissement des frontières entraînant des restrictions des déplacements internationaux, européens et même sur le territoire national. Les périodes de confinement et de couvre-feu se sont alternées au cours de l'année, mais de manière générale la restriction des déplacements au niveau national a eu un impact sur les personnes maintenues en zone d'attente ou en salle d'embarquement.

Cela a aussi eu un impact sur les militants de l'Anafé pour réaliser les activités de terrain. Au-delà de cette impossibilité matérielle, l'Anafé a fait le choix politique de ne pas se rendre (sauf exception) dans les zones d'attente ou aux frontières intérieures terrestres pendant les périodes de confinement. En effet, les conditions sanitaires et le matériel mis à disposition des personnes maintenues ou du personnel intervenant dans ces lieux étant quasi-inexistants, l'Anafé ne voulait pas surexposer les personnes privées de liberté à un risque de contamination. Pendant cette période, l'Anafé a su s'adapter très rapidement aux conséquences de la pandémie et du confinement, que ce soit en termes de gestion interne ou de modification des actions de terrain et de plaidoyer. La réactivité de l'équipe salariée et des militants a permis d'adapter très rapidement les actions en fonction de l'évolution constante de la situation et ainsi d'assister au mieux les personnes en difficulté aux frontières françaises. A partir du 11 mai, l'Anafé a développé un plan de continuation des activités permettant d'évaluer les risques pour ses militants en fonction de chaque activité de terrain et a apporté des solutions matérielles et pratiques pour que les activités puissent reprendre. La crise sanitaire liée au covid-19 a eu des conséquences sur la liberté des associations : plus de contrôle, moyen de pression supplémentaire sur les militants, alourdissement de leur travail.

Concernant les personnes maintenues, plusieurs constats ont été relevés par l'Anafé au cours de cette année 2020 : difficulté accrue pour les personnes en migration pour accéder aux territoires français et européen, et notamment pour les personnes en besoin de protection ; nouvelles catégories de personnes faisant l'objet de refus d'entrée (titulaires de titre de séjour au niveau européen, ressortissants européens...) ; insuffisance des moyens de protection des personnes enfermées en zone d'attente ou dans les lieux privés de liberté aux frontières terrestres ; manque de communication et de transparence de l'administration quant aux mesures mises en place...

### *Observatoire et accompagnement des personnes en difficulté aux frontières*

#### **Dans les zones d'attente et les salles d'embarquement**

La circulaire du 18 mars 2020 a eu pour conséquence une baisse significative des liaisons aériennes, maritimes et ferroviaires et la fermeture de certains aéroports (par exemple Bordeaux, Orly, Nantes, Strasbourg, Montpellier). A Roissy-Charles de Gaulle, plus grand aéroport français, des liaisons aériennes – bien que très largement interrompues – ont continué d'être assurées. Ceci a eu pour conséquence l'arrivée de nombreuses personnes, et l'enfermement et le réacheminement de certaines d'entre elles.

Parmi les personnes qui se sont vu refuser l'entrée sur le territoire, certaines ont été contraintes de rester dans les salles d'embarquement des aéroports, pendant parfois plusieurs jours et sans aucun document de refus d'entrée, en attendant de pouvoir reprendre un avion à leurs frais vers leur pays de provenance. Les conditions de vie y étaient très précaires et il n'existait aucune possibilité de respecter les gestes de protection. D'autres patientaient dans les salles de maintien des aéroports, dans l'attente soit d'un placement en ZAPI 3, soit d'un réacheminement dans la journée. Enfin, des personnes ont été enfermées dans la zone d'hébergement de la zone d'attente, pour une durée maximale de 4 jours, en l'absence d'audiences du juge des libertés et de la détention statuant sur les demandes de prolongation de leur maintien.

La restriction des liaisons aériennes et les procédures découlant de la législation spécifique ont également eu pour conséquence le faible nombre d'arrivées de demandeurs d'asile, ainsi que l'enfermement et le réacheminement de ressortissants européens ou titulaires de titre de séjour dans un pays de l'espace Schengen.

Durant la 1<sup>ère</sup> période de confinement, l'Anafé a :

- assuré un suivi quotidien de la situation dans la zone d'attente de Roissy,
- été un support pour les avocats dans le cadre du dépôt de référés liberté ou toute autre action contentieuse pertinente : plus de 150 référés liberté ont été déposés entre le 20 mars et le 11 juin 2020,
- effectué une veille sur l'évolution de la situation dans les aéroports et les ports (suivis de l'évolution de la situation dans 23 zones d'attente – une trentaine de suivis réalisés entre mi-mars et mi-juin),
- effectué une veille sur le maintien dans les salles d'embarquement des personnes,
- recolté des témoignages sur l'enfermement dans les salles d'embarquement, notamment en mettant en place une veille sur les réseaux sociaux,
- contacté de nombreux syndicats de transporteurs (dont la CGT Air France) et d'ADP,
- réalisé une visite de la zone d'attente de Roissy (ZAPI et aéroports).

Ce suivi a rapidement mis en évidence l'inexistence d'un quelconque protocole uniformisé et spécifique à la non-admission en période de crise sanitaire dans les zones d'attente, ainsi que la méconnaissance par les agents et officiers de la police aux frontières des mesures à appliquer. Par ailleurs, de nombreuses zones d'attente ont fait (et font toujours) l'objet de lacunes en termes de matériel sanitaire (gants, gel hydroalcoolique, masques...) tant pour les policiers de la PAF que pour les personnes contrôlées et maintenues.

Entre les deux périodes de confinement, l'Anafé a :

- réalisé une évaluation des risques pour les militants de l'Anafé et pour les personnes maintenues en cas de reprise des activités et de risque de contagion,
- repris ses permanences juridiques téléphoniques au siège et physiques à Roissy,
- repris les visites de zone d'attente,
- repris les observations d'audiences dès que cela a été possible (tribunal de grande instance, tribunal administratif et cour d'appel),
- mis en place un suivi individuel des personnes refoulées et des personnes libérées pendant la période de confinement,
- repris les suivis individuels des personnes refoulées et des personnes placées en garde à vue.

Pendant la 2<sup>e</sup> période de confinement, l'Anafé a :

- ➔ assuré des permanences juridiques à distance,
- ➔ réalisé un tour de France pour connaître le nombre de personnes maintenues dans les zones d'attente,
- ➔ repris le *Tour de France des zones d'attente* initié lors de la première période de confinement.
- ➔ réalisé des suivis de personnes placées en garde à vue, refoulées ou libérées au cours de la période de confinement.

### Aux frontières intérieures terrestres

Le contexte sanitaire a directement impacté les activités de l'Anafé aux frontières terrestres. Cela a pu entraîner l'impossibilité de pouvoir se rendre sur le terrain, pour l'Anafé mais aussi pour les acteurs locaux, et l'annulation de déplacements. Ceci a rendu plus difficile l'obtention d'informations précises sur les pratiques de l'administration et le recueil de témoignages. Néanmoins, le projet a su être adapté rapidement, démontrant par ailleurs l'importance du tissu inter-associatif au sein duquel l'Anafé évolue aux frontières intérieures terrestres.

Pendant la 1<sup>ère</sup> période de confinement, l'Anafé a ainsi :

- renforcé les échanges réguliers avec l'ensemble des acteurs locaux aux frontières franco-italienne et franco-espagnole, mais aussi avec des acteurs à l'échelle nationale,
- développé des liens avec des associations suisses, du littoral nord et belges - mais aussi des Balkans et du sud de l'Espagne,
- pu suivre l'évolution de la situation, malgré la distance,
- continué le suivi des personnes en difficulté.

Les périodes de confinement n'ont pas été synonymes d'un arrêt des refoulements aux frontières intérieures terrestres : contrôles renforcés, avec des refus d'entrée pour « raison sanitaire » à la fois à des ressortissants non-européens mais aussi européens et vis-à-vis de travailleurs saisonniers, pratiques à l'encontre des personnes en migration sans aucun respect des mesures de protection sanitaire et refoulements avec remise à la rue sans prise en compte du contexte sanitaire global.

A partir de mi-mai 2020, petit à petit, de plus en plus de personnes sont arrivées aux frontières intérieures terrestres notamment italiennes et espagnoles.

De juillet à octobre, les activités de terrain de l'Anafé (observations des pratiques et déplacements) ont repris progressivement, avec notamment pour objectif de recueillir des informations sur les pratiques des forces de l'ordre dans un cadre de contexte sanitaire tendu et de déconfinement.

Pendant la 2<sup>e</sup> période de confinement, l'Anafé a :

- continué les actions mises en œuvre pendant la 1<sup>ère</sup> période de confinement,
- assuré plusieurs déplacements à la frontière franco-italienne.

### Création d'outils

L'Anafé a créé plusieurs outils :

- actualisation des modèles de recours (référé liberté) et des signalements,
- questionnaire pour les visiteurs recueillant des informations sur les procédures en période de crise sanitaire,
- grilles pour réaliser le suivi des personnes maintenues en zone d'attente pendant le confinement,
- questionnaire pour réaliser le suivi des personnes maintenues dans les salles d'embarquement d'aéroports,
- évaluation des risques pour les observateurs aux frontières intérieures terrestres,
- adaptation de la méthodologie des observations et des recueils de témoignages aux frontières intérieures terrestres dans le cadre du contexte sanitaire,
- actualisation du questionnaire destiné au tour de France des zones d'attente,

- grille d'entretien avec les personnes maintenues au titre du covid-19,
- fiche technique relative au tour des personnes maintenues,
- analyse des risques liés à la poursuite des activités de terrain en période de confinement,
- adaptation des outils liés aux activités de terrain à la période de confinement.

## **Contentieux de principe**

### Enfermement dans la salle d'embarquement de l'aéroport de Roissy pendant le confinement

Le 16 avril 2020, un ressortissant sud-africain est arrivé à l'aéroport de Roissy. Alors qu'il a tenté d'entrer sur le territoire français en se présentant aux aubettes, l'accès au territoire lui a été refusé sans qu'aucun document ne lui soit remis. Il a été contraint de rester dans la zone dite internationale (salles d'embarquement de l'aéroport), dans des conditions précaires. Un référé liberté a été déposé afin de contester la décision implicite de refus d'entrée et l'Anafé a déposé un mémoire en intervention volontaire. Le 19 avril, le tribunal administratif de Montreuil a rejeté la requête pour irrecevabilité. Monsieur a néanmoins été admis sur le territoire sur décision de la police aux frontières.

### Demande d'asile à la frontière franco-italienne

Le 14 mai 2020, une femme de nationalité centrafricaine a été interpellée à la gare de Menton accompagnée de son enfant, âgé de 5 ans, lequel portait une sonde à l'estomac. Elle a été directement conduite à la police aux frontières. Dès son interpellation, elle a indiqué aux fonctionnaires de police qu'elle souhaitait déposer une demande d'asile en France et que son enfant était très malade. Après avoir été détenue plusieurs heures, sa demande d'asile n'a pas été enregistrée et elle a fait l'objet d'un refus d'entrée, sans qu'elle ne puisse bénéficier d'un jour franc. Elle a ensuite été refoulée à la frontière sans que sa demande d'asile puisse être enregistrée. Saisi en référé liberté de cette situation, le tribunal administratif de Nice a rejeté, le mardi 19 mai 2020, la demande de la jeune femme de pouvoir faire enregistrer sa demande d'asile sur le territoire français. La femme a saisi alors le Conseil d'État. Le 8 juillet, le Conseil d'État a confirmé ce que les associations (incluant l'Anafé) dénoncent depuis de nombreuses années : le ministère de l'intérieur bafoue le droit d'asile à la frontière avec l'Italie. L'Anafé était intervenant volontaire dans cette procédure.

### Refus d'enregistrement de demandes d'asile en Guyane et refoulements illégaux

Le 9 septembre 2020, 7 ressortissants cubains sont entrés sur le territoire de la Guyane par la frontière surinamaïse avec la volonté de demander la protection au titre de l'asile. Au vu de la crise sanitaire, il leur a été demandé de faire un test PCR auprès du poste de santé de la Croix-Rouge et attendre une période de 14 jours de quarantaine pour pouvoir obtenir le laissez-passer de la sous-préfecture et rejoindre Cayenne pour faire enregistrer leurs demandes d'asile. Les tests PCR ont été déclarés négatifs. Le vendredi 11 septembre 2020, alors qu'ils se trouvaient devant les bureaux du centre de prévention de la Croix-Rouge à Saint-Laurent-du-Maroni, ils ont été interpellés et emmenés dans les bureaux de la police. Après avoir fait l'objet d'une retenue administrative au cours de laquelle ils ont réitéré leur souhait de demander l'asile, 5 des 7 ressortissants cubains ont été éloignés jusqu'au Surinam. Ils ont alors déposé des référés liberté demandant l'enregistrement de leur demande d'asile et leur retour sur le territoire français. Par une décision du 21 septembre 2020, le TA de Cayenne a fait droit aux demandes des requérants. L'Anafé était intervenante dans les procédures.

### Gel des visas de regroupement familial et de réunification familiale des réfugiés

Depuis le 16 mars, des centaines de familles étrangères sont privées du droit de retrouver leurs proches résidant en France alors qu'elles en ont reçu l'autorisation à l'issue d'une longue instruction de leur dossier dans le cadre du regroupement familial ou, s'agissant de famille de personnes réfugiées en France, de la réunification familiale. Vivant dans des pays classés par la France comme « zones actives de circulation du coronavirus », les membres de ces familles se heurtent en effet au mur des ambassades et consulats qui refusent d'enregistrer et d'instruire leur demande de visas, ou encore de les leur délivrer. Neuf associations syndicats ainsi que des personnes étrangères concernées ont saisi le juge des référés du Conseil d'État en décembre 2020 de requêtes en référé suspension. Il s'agissait de faire suspendre l'instruction du Premier ministre du 15 août 2020 proscrivant les voyages vers la France métropolitaine, à l'exception de ceux de catégories de personnes énumérées par l'attestation de voyage mise en place par le ministre de l'intérieur, parmi lesquelles ne figurent pas les familles des étrangers résidant régulièrement sur le territoire français. Cette décision porte une atteinte disproportionnée à plusieurs droits fondamentaux en particulier au droit d'asile, au droit de vivre en famille et au droit au respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Le Conseil d'État a sanctionné l'administration début 2021.

## **Analyse, plaidoyer et communication**

A partir du mois de mars 2020, l'Anafé a :

- réalisé une veille juridique de l'évolution des textes applicables dans le cadre de la crise sanitaire,
- analysé l'évolution des textes applicables en matière de restrictions des déplacements au niveau national, européen et international,
- initié une analyse des conséquences de la crise sanitaire et de l'état d'urgence sanitaire,
- envoyé une demande de communication de statistiques au ministère de l'intérieur, concernant notamment le nombre de refus d'entrée et de maintien en zone d'attente ou encore le nombre de personnes restées en zone sous douane au cours de la période 17 mars au 15 juin 2020,
- participé à des réunions inter-associatives organisées par le HCR sur le suivi de l'évolution de la situation et du respect du droit d'asile pendant la crise sanitaire,
- renforcé son travail de communication et de relations avec les médias : près d'une soixantaine d'interviews et discussions avec les journalistes pour décrypter les textes et expliquer des situations.

## Dans les zones d'attente et dans les salles d'embarquement

Depuis le mois de mars 2020, l'Anafé a :

- adressé une [lettre ouverte](#) au Premier Ministre, ministère de l'intérieur, ministère de la Justice, ministère de la solidarité et de la santé, ministère de l'Europe et des affaires étrangères, à la direction centrale de la police aux frontières ainsi qu'à l'Organisation mondiale de la santé, au HCR, au DDD, au CGLPL et à la CNCDH, demandant la libération des personnes maintenues en zone d'attente dans les aéroports,
- saisi le ministère de l'intérieur, la direction de la PAF, le CGLPL, le DDD, la CNCDH, le HCR à plusieurs reprises concernant des situations individuelles inquiétantes en termes sanitaires (non-respect des conditions sanitaires, refus d'enregistrement de demandes d'asile, refoulement de personnes malades, maintien en zone d'attente de personnes risquant de développer une forme grave de covid...),
- été en contact avec plusieurs parlementaires français au sujet de la situation dans la zone d'attente de Roissy afin qu'ils exercent leur droit de visite des lieux privatifs de liberté,
- proposé des rendez-vous téléphoniques à plusieurs directions de la PAF afin d'échanger sur l'évolution de la situation dans ces zones d'attente, dans le contexte de l'épidémie de covid-19 et a été à l'initiative d'une réunion avec la direction de la police aux frontières de Roissy afin d'échanger sur l'évolution de la situation au sein de la zone d'attente de Roissy (aéroports et lieu d'hébergement),
- rédigé et diffusé 7 communiqués de presse.

## Aux frontières intérieures terrestres

Depuis le mois de mars 2020, l'Anafé a :

- ➔ adressé un courrier au ministère de l'intérieur et à la DCPAF afin d'avoir des éléments d'information sur les mesures prises par les autorités afin de veiller à la santé des personnes en migration interpellées aux frontières intérieures terrestres,
- ➔ saisi à plusieurs reprises la préfecture et la direction de la PAF des Alpes-Maritimes,
- ➔ saisi (avec le copil de la CAFI) le ministre de l'intérieur avec, en copie, la direction générale des étrangers en France du ministère de l'intérieur, la direction centrale de la police aux frontières, le ministère de la solidarité et de la santé ainsi que les Préfectures des Alpes-Maritimes et des Hautes-Alpes, sur les risques pour la santé des personnes en migration interpellées à la frontière franco-italienne ainsi que des personnes privées de liberté dans les locaux de la police aux frontières de Menton et de Montgenèvre.
- ➔ saisi le HCR, l'UNICEF, le DDD et la CNCDH sur des situations individuelles ou générales en lien avec la crise sanitaire.

## *Travail inter-associatif*

Depuis le mois de mars, l'Anafé :

- a renforcé son travail au sein de l'OEE en réalisant une veille sur la situation dans les zones d'attente, participant à la rédaction de saisines ou de communiqués, étant impliquée dans la réflexion de stratégie globale sur les conséquences de la crise sanitaire dans les lieux privatifs de liberté pour les personnes étrangères,
- a travaillé étroitement avec la CAFI pour assurer le suivi de l'évolution de la situation aux frontières intérieures terrestres et dénoncer les violations des droits constatées,
- a participé à des réunions inter-associatives sur l'évolution de l'accès aux droits des personnes en migration aux frontières et sur le territoire dans le cadre de la crise sanitaire,
- est « référent covid » pour les associations membres du CICP : veille juridique sur l'évolution du droit du travail, sur le respect des mesures sanitaires par les établissements recevant du public, accompagnement et soutien des associations dans la création et l'actualisation de leur plan de continuité des actions, participation à la « cellule » covid du CICP.

### Mot du trésorier

*La situation financière en 2020 est encore positive mais il ne faut pas se cacher sur le fait que nous travaillons à flux tendus.*

*La crise sanitaire et le départ d'une salariée ont entraîné une baisse de nos charges qui s'accompagne d'une baisse de nos produits avec des montants de subventions moins importants de la part de certains de nos partenaires.*

*La situation financière pour 2021 et les années suivantes est préoccupante. C'est la raison pour laquelle, nous avons créé un groupe de travail finances qui va s'attacher à rechercher des fonds auprès de grands donateurs, de mécènes privés mais aussi de fondations d'entreprises. Pour ce dernier point nous essayons d'élaborer une charte fixant les critères de sélection des entreprises.*

*Nous espérons que ces projets seront couronnés de succès afin que l'Anafé acquière une plus grande stabilité financière pour son indépendance et pour mener à bien les nombreuses actions en faveur des étrangers en difficulté aux frontières.*

*Merci à l'ensemble des salariés de l'Anafé qui a pris à bras le corps cette problématique.*

Claude Penotet, Trésorier de l'Anafé

L'Anafé a reçu en 2020 de la part de ces partenaires (Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés, CCFD-Terre Solidaire, Fondation Un Monde Par Tous, Thanks for Nothing, Barreau de Paris Solidarité, barreaux de la Seine-Saint-Denis, de Marseille, du Val de Marne, de Lyon, de Bordeaux, de Nantes, de Toulouse et de Strasbourg, Open Society Foundations, Emmaüs France, Fondation Pour un Autre Monde et Ben & Jerry's) 252 866 € (309 971 € en 2019).

L'Anafé a dû faire face à une baisse des subventions du HCR de 13 000 € (- 20 %), d'Open Society Foundations de 5 455 € (- 25 %) et d'Emmaüs France de 7 500 € (- 60 %), ainsi qu'au non-renouvellement des soutiens nouveaux de la Fondation de France (20 000 € en 2019) et de la Fondation RAJA-Danièle Marcovici (15 000 € en 2019).

En contrepartie, l'Anafé a pu compter sur une augmentation du soutien de Barreau de Paris Solidarité de 2 500 € (+ 33 %), et sur l'apport de deux nouveaux financeurs : la Fondation Pour un Autre Monde (10 000 €) et Ben & Jerry's (25 000 €).

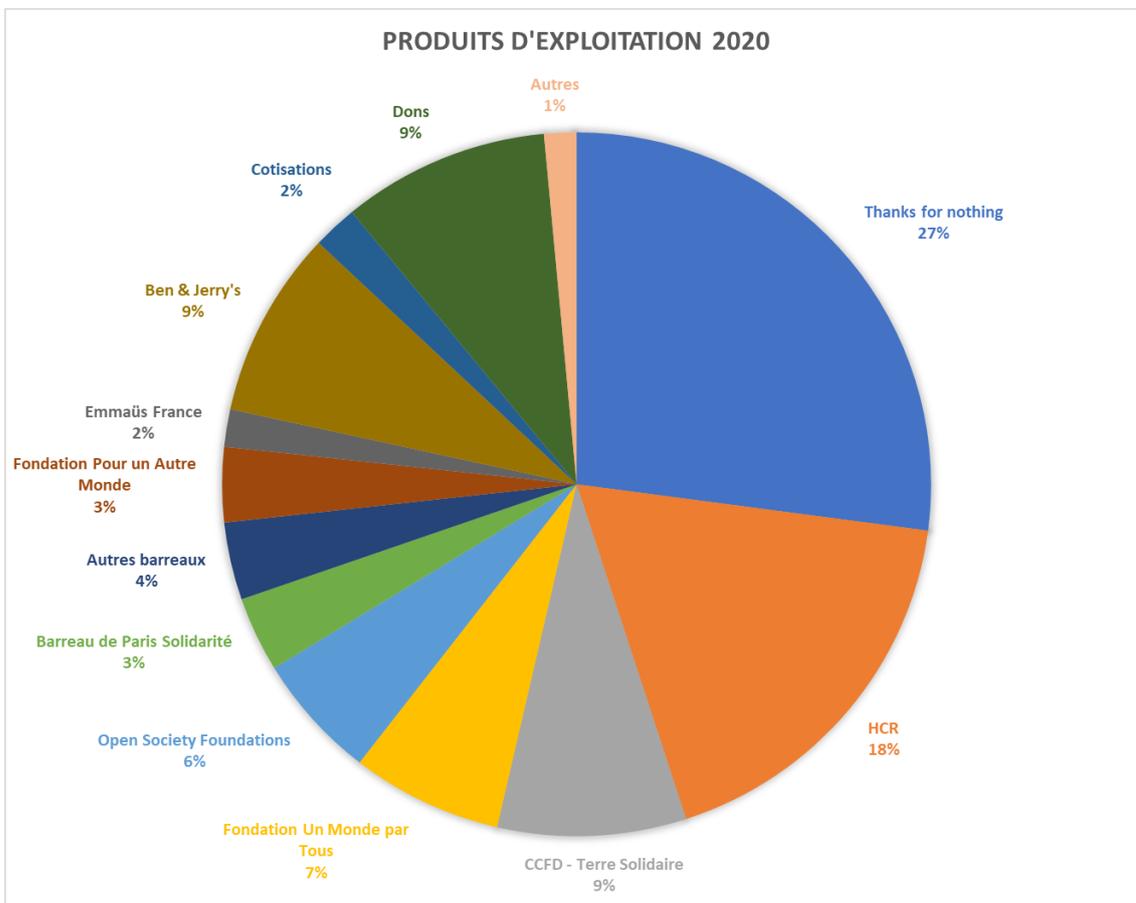
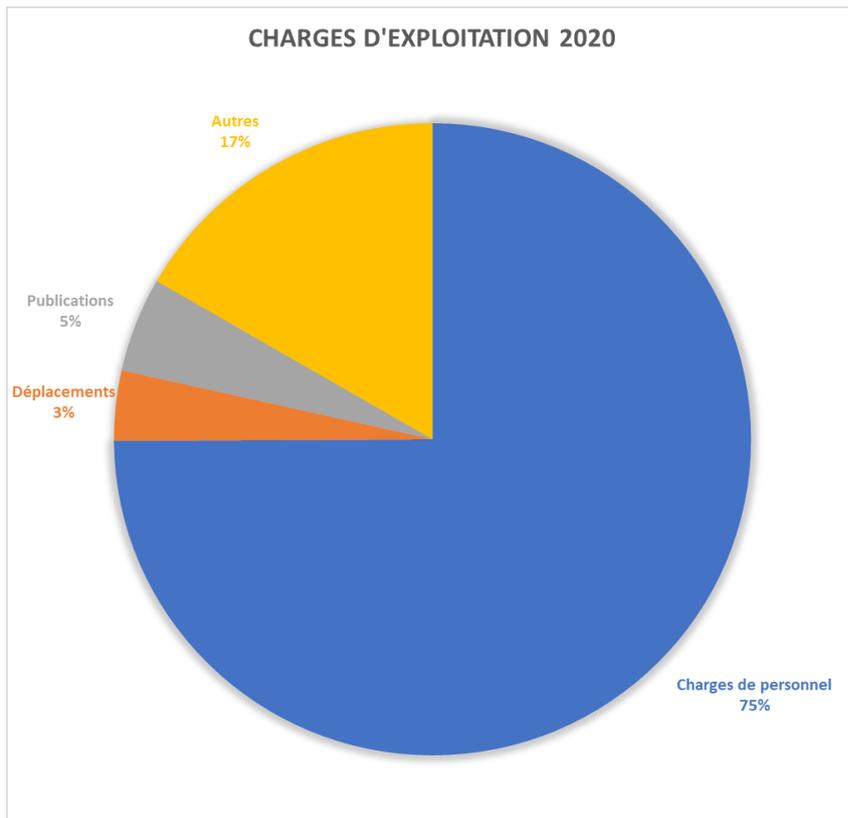
Enfin, l'Anafé a effectué des campagnes de dons et a réussi à augmenter considérablement leurs nombre et montant (27 467 € en 2020, pour 17 410 € en 2019 et 5 864 € en 2018).

Ces recettes ont permis de financer l'activité de l'Anafé avec une baisse des charges avec principalement :

- la baisse des charges de personnel (- 42 000€) due au passage de 5 salariés à 4 fin 2019,
- la baisse des locations (- 3 760 €) après la fermeture du bureau à Nice,
- la baisse des frais de déplacement (- 4 718 €) en raison des restrictions de déplacements liées à la crise sanitaire.

En 2020, l'Anafé a pu ainsi dégager un excédent de 3 968 €. Excédentaire depuis sept années consécutives, cette stabilité montre que le budget de l'Anafé est bien maîtrisé et que les salariés savent adapter les activités en fonction des financements obtenus.

Les données



<b>ANAFE</b>	<b>BILAN ACTIF</b>
Période du 01/01/2020 au 31/12/2020	Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>						
Immobilisations incorporelles						
. Frais d'établissement						
. Frais de recherche et développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires						
. Fonds commercial						
. Autres immobilisations incorporelles	2 100	1 305	795	0,47	1 495	0,58
. Immobilisations incorporelles en cours						
. Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions						
. Installations techniques, matériel & outillage industriels						
. Autres immobilisations corporelles	6 490	5 514	976	0,58	1 298	0,50
. Immobilisations corporelles en cours						
. Avances & acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations et Créances rattachées						
. Autres titres immobilisés						
. Prêts						
. Autres						
<b>TOTAL (I)</b>	<b>8 590</b>	<b>6 819</b>	<b>1 771</b>	<b>1,04</b>	<b>2 794</b>	<b>1,08</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>						
Stocks et en-cours						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés						
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres	46 769		46 769	27,59	150 479	58,36
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	120 851		120 851	71,29	104 572	40,56
Charges constatées d'avance	125		125	0,07		
<b>TOTAL (II)</b>	<b>167 745</b>		<b>167 745</b>	<b>98,96</b>	<b>255 050</b>	<b>98,92</b>
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion Actif (V)						
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>176 335</b>	<b>6 819</b>	<b>169 516</b>	<b>100,00</b>	<b>257 844</b>	<b>100,00</b>

ANAFE

**BILAN PASSIF**

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
<b>FONDS PROPRES</b>				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires	11 574	6,83	11 574	4,49
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres	49 287	29,08	46 997	18,23
Report à nouveau	27 329	16,12	25 029	9,71
Excédent ou déficit de l'exercice	3 968	2,34	4 589	1,78
Situation nette (sous total)	92 157	54,36	88 189	34,20
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réévaluées				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>92 157</b>	<b>54,36</b>	<b>88 189</b>	<b>34,20</b>
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
<b>TOTAL (II)</b>				
<b>PROVISIONS</b>				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
<b>TOTAL (III)</b>				
<b>DETTES</b>				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 687	6,89	12 352	4,79
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	30 672	18,09	23 553	9,13
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	35 000	20,65	133 750	51,87
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>77 359</b>	<b>45,64</b>	<b>169 655</b>	<b>65,90</b>
Ecarts de conversion passif (V)				
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>169 516</b>	<b>100,00</b>	<b>257 844</b>	<b>100,00</b>
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>				

<b>ANAFE</b>	<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>		
Période du 01/01/2020 au 31/12/2020	Présenté en Euros		

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%		
	Total	%	Total	%	Variation	%
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION:</b>						
Cotisations	5 940		5 440		500	9,19
Ventes de biens et services						
- Ventes de biens						
- dont ventes de dons en nature						
- Ventes de prestations de services						
- dont parrainages						
Produits de tiers financeurs						
- Concours publics et subventions d'exploitation	252 866		309 971		-57 105	-18,41
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable						
- Ressources liées à la générosité du public						
- Dons manuels	27 467		17 410		10 057	57,77
- Mécénats						
- Legs, donations et assurances-vie						
- Contributions financières						
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges	3 812		3 276		536	16,36
Utilisations des fonds dédiés						
Autres produits	36		87		-51	-58,61
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>290 120</b>		<b>336 184</b>		<b>-46 064</b>	<b>-13,69</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION:</b>						
Achats de marchandises						
Variations stocks						
Autres achats et charges externes	69 463		76 219		-6 756	-8,85
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés	753		898		-145	-16,14
Salaires et traitements	144 306		174 686		-30 380	-17,38
Charges sociales	70 405		82 426		-12 021	-14,57
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 642		1 730		-88	-5,08
Dotations aux provisions						
Reports en fonds dédiés						
Autres charges	11		20		-9	-44,99
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>286 581</b>		<b>335 978</b>		<b>-49 397</b>	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>3 539</b>		<b>205</b>		<b>3 334</b>	<b>N/S</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS:</b>						
De participations						
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif						
Autres intérêts et produits assimilés	33		47		-14	-29,78
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
<b>Total des produits financiers (III)</b>	<b>33</b>		<b>47</b>		<b>-14</b>	<b>-29,78</b>
<b>CHARGES FINANCIERES:</b>						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements						
<b>Total des charges financières (IV)</b>						
<b>RESULTAT FINANCIER (III - IV)</b>	<b>33</b>		<b>47</b>		<b>-14</b>	<b>-29,78</b>

ANAFE

**COMPTE DE RÉSULTAT**

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT ( suite )	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
<b>RESULTAT COURANT avant impôts ( I - II + III - IV )</b>	<b>3 572</b>	<b>253</b>	<b>3 319</b>	<b>NS</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS:</b>				
Sur opérations de gestion	396	4 337	-3 941	-90,86
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>Total des produits exceptionnels ( V )</b>	<b>396</b>	<b>4 337</b>	<b>-3 941</b>	<b>-90,86</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES:</b>				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles ( VI )</b>				
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL ( V - VI )</b>	<b>396</b>	<b>4 337</b>	<b>-3 941</b>	<b>-90,86</b>
Participation des salariés aux résultats ( VII )				
Impôts sur les bénéfices ( VIII )				
Total des produits ( I + III + V )	290 549	340 568	-50 019	-14,68
Total des charges ( II + IV + VI + VII + VIII )	286 581	335 978	-49 397	-14,69
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>3 968</b>	<b>4 589</b>	<b>-621</b>	<b>-13,52</b>
<b>EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>				
<b>PRODUITS :</b>				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat	54 878			
<b>TOTAL</b>	<b>54 878</b>			
<b>CHARGES :</b>				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations				
Personnel bénévole	54 878			
<b>TOTAL</b>	<b>54 878</b>			

## Statistiques 2020 sur les zones d'attente

**Total des personnes suivies par l'Anafé**

Total personnes suivies	Roissy	Orly	Autres ZA (Bâle-Mulhouse, Beauvais, Cherbourg, Lyon, Marseille, Modane, Nantes, Nice, Pointe- à-pitre, Sète, Toulouse)	Total
Hommes	313	58	86	<b>457</b>
Femmes	192	38	31	<b>261</b>
Transsexuels/les	3	0	0	<b>3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>508</b>	<b>96</b>	<b>117</b>	<b>721</b>
En famille	133 (47 familles)	16 (5 familles)	27 (11 familles)	<b>176 (63 familles)</b>
Mineurs accompagnés	54	7	8	<b>69</b>
Mineurs isolés	16	16	9	<b>41</b>

**Motifs de maintien des personnes suivies**

	Roissy	Orly	Autres ZA	Total
<b>Demande d'asile</b>	<b>213</b>	<b>77</b>	<b>74</b>	<b>364</b>
<b>Non admission</b> (parfois plusieurs motifs pour une même personne)	<b>263</b>	<b>19</b>	<b>43</b>	<b>325</b>
<b>Transit interrompu</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>32</b>
<b>Total</b>	<b>508</b>	<b>96</b>	<b>117</b>	<b>721</b>

**Motifs de sortie de zone d'attente des personnes suivies**

	Sortie de zone d'attente				
	Roissy	Orly	Autres ZA	TOTAL	Dont DA
<b>Durée moyenne de maintien (jours)</b>	<b>6,54</b>	<b>7,35</b>	<b>5,97</b>	<b>6,54</b>	<b>8,76</b>
<b>Admissions sur le territoire</b>	<b>245</b>	<b>40</b>	<b>66</b>	<b>351</b>	<b>220</b>
JLD	78	1	8	<b>87</b>	<b>26</b>
Au titre de l'asile	64	32	23	<b>119</b>	<b>119</b>
Fin de zone d'attente	73	0	1	<b>74</b>	<b>21</b>
Infirmation PAF	3	0	0	<b>3</b>	<b>0</b>
TA	15	5	17	<b>37</b>	<b>34</b>
CA	2	1	12	<b>15</b>	<b>12</b>
Hospitalisation	2	0	1	<b>3</b>	<b>2</b>
Autre	8	0	2	<b>10</b>	<b>5</b>
Inconnu	0	1	2	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>Refoulements vers</b>	<b>183</b>	<b>16</b>	<b>46</b>	<b>245</b>	<b>47</b>
Pays d'origine	11	1	7	<b>19</b>	<b>1</b>
Pays de provenance	146	13	31	<b>190</b>	<b>41</b>
Autre ou Destination inconnue	26	2	8	<b>36</b>	<b>5</b>
<b>GAV</b>	<b>79</b>	<b>25</b>	<b>1</b>	<b>105</b>	<b>85</b>
<b>Placement en centre de rétention administrative</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Motif de sortie inconnu</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>3</b>	<b>18</b>	<b>10</b>
<b>TOTAL</b>	<b>507</b>	<b>96</b>	<b>118</b>	<b>721</b>	<b>363</b>

**Les problématiques spécifiques lors du maintien**

<b>Problématiques spécifiques ZA</b>	<b>Roissy</b>	<b>Orly</b>	<b>Autres ZA</b>	<b>Total</b>
Allégations de violences	5	2	3	<b>10</b>
Allégations de pressions policières	24	2	9	<b>35</b>
Allégations de propos racistes/insultes	7	0	1	<b>8</b>
État de santé (maladie et/ou problème d'accès au médecin et/ou aux soins)	84	35	20	<b>139</b>
Tentative de suicide	1	0	1	<b>2</b>
Femmes enceintes	6	2	3	<b>11</b>
Problèmes d'enregistrement d'une demande d'asile	12	12	18	<b>42</b>
Problèmes d'interprétariat	60	27	24	<b>111</b>
Ressortissants européens	103	2	1	<b>106</b>
Titulaires carte UNHCR	3	0	0	<b>3</b>
Réfugié ou PS en Allemagne	2	0	0	<b>2</b>
En Belgique	1	0	0	<b>1</b>
En France	1	0	0	<b>1</b>
En Grande-Bretagne	2	0	0	<b>2</b>
En Grèce	0	0	6	<b>6</b>
En Italie	1	0	1	<b>2</b>
En Lettonie	1	0	0	<b>1</b>
Aux Pays-Bas	2	0	0	<b>2</b>
En Roumanie	9	0	0	<b>9</b>
Titre de séjour/carte de résidence (valables)				
En Belgique	1	1	0	<b>2</b>
En Espagne	11	1	1	<b>13</b>
En Estonie	1	0	0	<b>1</b>
En France	1	1	0	<b>2</b>
En Grèce	3	0	0	<b>3</b>
En Hongrie	3	0	0	<b>3</b>
En Italie	16	0	1	<b>17</b>
En Irlande	1	0	0	<b>1</b>
En Lettonie	3	0	0	<b>3</b>
Aux Pays-Bas	1	1	0	<b>2</b>
Au Portugal	2	0	1	<b>3</b>
En République Tchèque	1	0	0	<b>1</b>
En Suède	1	0	0	<b>1</b>
En Suisse	1	0	0	<b>1</b>

**Actions de l'Anafé dans les zones d'attente**

<b>Actions Anafé</b>	<b>Roissy</b>	<b>Orly</b>	<b>Autres ZA</b>	<b>Total</b>
Signalement JLD	120	16	18	<b>154</b>
Appel devant la CA	14	0	12	<b>26</b>
Référé	11	1	5	<b>17</b>
Contact avec l'AAH	13	12	4	<b>29</b>
Préparation entretien OFPRA	89	48	63	<b>200</b>
Accompagnement entretien OFPRA	6	1	0	<b>7</b>
Signalement de vulnérabilité à l'OFPRA	6	6	5	<b>17</b>
Recours asile	61	4	14	<b>79</b>
Demande de réexamen	3	0	0	<b>3</b>
Article 39 CEDH	3	0	0	<b>3</b>
Contact HCR	7	2	2	<b>11</b>
Saisine CGLPL	8	3	1	<b>12</b>
Saisine DDD	10	3	6	<b>19</b>
Saisine juge des enfants	0	0	1	<b>1</b>
Signalement juge des enfants	0	0	1	<b>1</b>
Signalement Parquet des mineurs	0	0	1	<b>1</b>
Autres (OFPRA, tribunaux, avocats, association, etc.)	135	37	47	<b>219</b>

## Statistiques 2020 sur les frontières intérieures terrestres

<b>Total des personnes suivies aux frontières intérieures terrestres</b>	<b>FFIB</b>	<b>FFIH</b>	<b>FFEC</b>	<b>FFEBC</b>	<b>Total</b>
Hommes	104	23	0	2	129
Femmes	9	7	2	0	18
<b>TOTAL</b>	<b>113</b>	<b>30</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>147</b>
Mineurs isolés	26	1	0	0	27
Mineurs accompagnés	6	8	0	0	14
Demandes d'asile	67	20	0	0	87
Femmes enceintes	2	2	0	0	4
Problèmes de santé	18	0	0	0	18
Privation de liberté	71	10	0	0	81
Allégations de violences policières	11	6	0	0	17